

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1324

présenté par
M. Abad
-----**ARTICLE 9**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« quatre »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le délai de quatre mois à trois mois pour la publication de l'ordonnance relative au seuil de revente à perte et aux opérations promotionnelles.

Le contenu de ces ordonnances est déjà assez finement précisé par l'article 9, sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir un délai inutile qui porterait potentiellement l'entrée en vigueur des mesures à la fin de l'année 2018.